

Demerit Points

for Highway Traffic Act Offences

- 7** • Failing to remain at the scene of a collision
• Failing to stop when signaled or asked by a police officer

- 6** • Careless driving causing bodily harm or death
• Careless driving
• Racing
• Exceeding the speed limit by 50 km/hour or more
• Failing to stop for a school bus
• Driving while holding or using a hand-held wireless communications or entertainment device - second and third conviction

- 5** • Failing to stop at an unprotected railway crossing (for bus drivers only)

- 4** • Exceeding the speed limit by 30 to 49 km/hour
• Following too closely
• Failure to yield to pedestrians at crossovers, crosswalks and school crossings

3

- Driving while holding or using a hand-held wireless communications or entertainment device - first conviction
- Driving while viewing a display screen unrelated to the driving task
- Exceeding the speed limit by 16 to 29 km/hour
- Driving through, around or under a railway crossing barrier
- Driving the wrong way on a divided road
- Driving or operating a vehicle on a closed road
- Failing to yield the right-of-way
- Failing to obey a stop sign, traffic control stop/slow sign, traffic light or railway crossing signal
- Failing to obey the directions of a police officer
- Failing to report a collision to a police officer

3

- Failing to slow and carefully pass a stopped emergency vehicle or a tow truck with its amber lights flashing
- Failing to move, where possible, into another lane when passing a stopped emergency vehicle or a tow truck with its amber lights flashing
- Improper passing
- Improper driving when road is divided into lanes
- Improper use of a high occupancy vehicle lane
- Going the wrong way on a one-way road
- Crossing a divided road where no proper crossing is provided
- Crowding the driver's seat

2

- Improper right turn
- Improper left turn
- Improper opening of a vehicle door
- Prohibited turns
- Towing people - on toboggans, bicycles, skis
- Unnecessary slow driving
- Backing on highway
- Failing to lower headlamp beams
- Failing to obey signs
- Failing to stop at a pedestrian crossing
- Failing to share the road
- Failing to signal
- Driver failing to wear a seat belt
- Driver failing to ensure infant/child passenger is properly secured in an appropriate child restraint system or booster seat

- 2** • Driver failing to ensure that a passenger less than 23 kg is properly secured
• Driver failing to ensure that a passenger under 16 years is wearing a seat belt

Penalties for demerit points

As a driver with a full licence,
if you have:

2 to 8 points:

You will be sent a warning letter.

9 to 14 points:

Your licence could be suspended. You may have to attend an interview to discuss your driving record. At this meeting, you will need to provide reasons why your licence should not be suspended.

If you have to attend an interview, you will get a letter (Notice of Interview) to notify you of the time, date and location of the meeting. If you do not attend, your licence could be suspended.

The fee for a demerit point interview is \$50 and must be paid in person at any ServiceOntario Centre. You can pay the fee when you receive the Notice of Interview or within 10 business days of attending the interview. Failure to pay the interview fee will result in the cancellation of your driver's licence.

15+ points:

Your licence will be **suspended for 30 days** from the date you hand it over to the Ministry of Transportation. If you do not surrender your licence, you can lose your licence for up to two years.

After the suspension, the number of demerit points on your driver's record will be reduced to seven. Any extra points could again bring you to the interview level. If you reach 15 points again, your licence will be suspended for six months.

Demerit points remain on your driving record for two years from the date of the offence.

Penalties for Demerit Points: new drivers

You are considered a novice - or new - driver if you have a G1, G2, M1, M2, M1-L or M2-L licence. As a new driver, you face different consequences for adding demerit points.

As a new driver, if you have:

2 to 5 points:

You will be sent a warning letter.

6 to 8 points:

Your licence could be suspended. You may have to attend an interview to discuss your driving record. At this meeting, you will need to provide reasons why your licence should not be suspended.

If you have to attend an interview, you will get a letter (Notice of Interview) to notify you of the time, date and location of the meeting. If you do not attend, your licence could be suspended.

6 to 8 points:

The fee for a demerit point interview is \$50 and must be paid in person at any ServiceOntario Centre. You can pay the fee when you receive the Notice of Interview or within 10 business days of attending the interview. Failure to pay the interview fee will result in the cancellation of your driver's licence.

9 or more points:

Your licence will be **suspended for 60 days**.

When your licence is suspended, you will get a letter from the Ministry of Transportation. It will tell you the date your suspension takes effect and that you need to surrender your licence.

If you do not surrender your licence, you can lose your licence for up to two years.

After the suspension, the number of demerit points on your driver's record will be reduced to four. Any extra points could again bring you to the interview level. If you reach 9 points, your licence will be suspended for six months.

Demerit points remain on your driving record for two years from the date of the offence.

Entre 6 et 8 points :

Le coût d'une entrevue au sujet des points d'inaptitude est de 50 \$. Vous devez payer cette somme en personne, à n'importe quel centre ServiceOntario. Vous pouvez la payer quand vous aurez reçu l'avis d'entrevue ou dans les 10 jours qui précèdent l'entrevue. Notez que votre permis sera annulé si vous ne payez pas cette somme.

9 points ou plus :

Votre permis sera **suspendu pendant 60 jours.**

À la suite de la suspension de votre permis, vous recevez une lettre du ministère des Transports vous indiquant la date d'entrée en vigueur de votre suspension et vous devrez redonner votre permis.

Si vous ne le faites pas, vous pourriez perdre votre permis pendant un maximum de deux ans.

À la fin de la suspension de votre permis, le nombre de points d'inaptitude associés à votre dossier sera réduit à quatre. Tout point supplémentaire pourrait vous amener encore au niveau de l'entrevue. Si vous atteignez 9 points, votre permis sera suspendu pendant six mois.

Les points d'inaptitude demeureront inscrits à votre dossier pendant deux ans à compter de la date de l'infraction.

Amendes infligées en cas de perte de points d'inaptitude : conducteurs novices

Vous êtes considéré comme un conducteur débutant - ou novice - si vous avez un permis G1, G2, M1, M2, M1-L ou M2-L. En tant que conducteur novice, vous faites face à des conséquences différentes en ce qui concerne l'accumulation des points d'inaptitude.

En tant que conducteur novice,
si vous avez :

Entre 2 et 5 points :

Vous recevrez une lettre d'avertissement.

Entre 6 et 8 points :

Votre permis pourrait être suspendu. Vous pourriez devoir participer à une entrevue pour discuter de votre dossier de conduite. À cette occasion, vous devrez fournir les raisons pour lesquelles votre permis ne devrait pas être suspendu.

Si vous devez participer à une entrevue, vous recevrez une lettre (un avis d'entrevue) dans laquelle seront indiqués le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Si vous ne venez pas à la réunion, votre permis pourrait être suspendu.

15 points ou plus :

Votre permis sera **suspendu pendant 30 jours** à partir de la date à laquelle vous redonnez votre permis au ministère des Transports. Si vous ne le faites pas, vous pourriez perdre votre permis pendant un maximum de deux ans.

À la fin de la suspension de votre permis, le nombre de points d'inaptitude associés à votre dossier sera réduit à sept. Tout point supplémentaire pourrait vous amener encore au niveau de l'entrevue. Si vous atteignez 15 points, votre permis sera suspendu pendant six mois.

Les points d'inaptitude demeureront inscrits à votre dossier pendant deux ans à compter de la date de l'infraction.

Amendes en cas de perte de points d'inaptitude

En tant que conducteur titulaire d'un permis assorti de tous les priviléges, si vous avez :

Entre 2 et 8 points :

Vous recevrez une lettre d'avertissement.

Entre 9 et 14 points :

Votre permis pourrait être suspendu. Vous pourriez devoir participer à une entrevue pour discuter de votre dossier de conduite. À cette occasion, vous devrez fournir les raisons pour lesquelles votre permis ne devrait pas être suspendu.

Si vous devez participer à une entrevue, vous recevrez une lettre (un avis d'entrevue) dans laquelle seront indiqués le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Si vous ne venez pas à la réunion, votre permis pourrait être suspendu.

Le coût d'une entrevue au sujet des points d'inaptitude est de 50 \$. Vous devez payer cette somme en personne, à n'importe quel centre ServiceOntario. Vous pouvez la payer quand vous aurez reçu l'avis d'entrevue ou dans les 10 jours qui précèdent l'entrevue. Notez que votre permis sera annulé si vous ne payez pas cette somme.

- 2** • Ne pas s'assurer, en tant que conducteur, qu'un nourrisson/enfant est bien attaché dans un dispositif de retenue pour enfants adapté ou dans un siège rehausseur, à bord du véhicule
- Ne pas s'assurer, en tant que conducteur, qu'un passager pesant moins de 23 kg est bien attaché
 - Ne pas s'assurer, en tant que conducteur, qu'un passager de moins de 16 ans porte une ceinture de sécurité

- 3**
- Franchir une route à chaussées séparées sans s'être assuré qu'il était prudent de le faire
 - Encombrer le siège du conducteur
- 2**
- Virage imprudent à droite
 - Virage imprudent à gauche
 - Ouverture dangereuse de portière
 - Virage défendu
 - Remorquage de personnes - sur des toboggans, des bicyclettes, des skis, etc.
 - Lenteur excessive et non justifiée
 - Faire marche arrière sur une autoroute
 - Ne pas baisser les phares en croisant un autre véhicule
 - Ne pas respecter la signalisation
 - Ne pas arrêter à un passage pour piétons
 - Ne pas partager la route
 - Ne pas utiliser de clignotants
 - Conduire sans porter de ceinture de sécurité

3

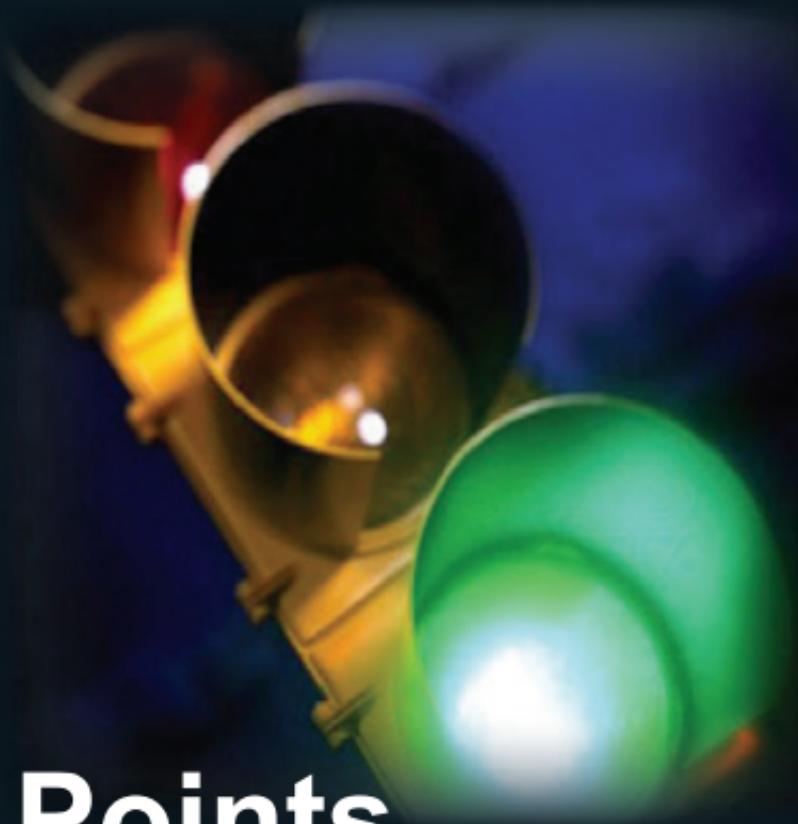
- Ne pas respecter un panneau d'arrêt, un panneau de contrôle de la circulation/un panneau « ralentir », un feu de circulation ou un panneau indicateur de traversée de passage à niveau
- Ne pas respecter les ordres donnés par un agent de police
- Ne pas signaler un accident à un agent de police
- Ne pas ralentir et ne pas passer prudemment à côté d'un véhicule de secours à l'arrêt ou d'une dépanneuse dont les gyrophares sont allumés
- Ne pas changer de voie, quand cela est possible, pour laisser passer un véhicule de secours ou une dépanneuse dont les gyrophares sont allumés
- Dépassemement dangereux
- Conduite imprudente sur une route à plusieurs voies
- Utilisation inappropriée d'une voie réservée aux véhicules multioccupants
- Rouler en sens interdit dans une rue à sens unique

- 4**
- Vitesse excessive (excès de 30 km/h à 49 km/h)
 - Talonnage
 - Ne pas céder le passage aux piétons aux intersections, passages pour piétons et passages pour élèves
- 3**
- Conduire un véhicule pendant que vous tenez ou utilisez un appareil de communication sans fil ou de divertissement - première condamnation
 - Regarder un écran d'affichage qui ne fournit pas de renseignements sur la conduite
 - Excès de vitesse de 16 km/h à 29 km/h
 - Traverser, contourner ou passer en dessous de la barrière d'un passage à niveau
 - Conduire en sens interdit sur une route à chaussées séparées
 - Conduire ou opérer un véhicule sur une route barrée
 - Ne pas céder le passage

Nombre de points d'inaptitude

Le nombre de points d'inaptitude s'ajoutant à votre dossier de conduite varie en fonction de l'infraction commise. Voici le nombre de points d'inaptitude qui s'ajouteront dans le cas de certaines infractions.

- 7** • Délit de fuite
 - Ne pas arrêter à la demande d'un agent de police
- 6** • Conduite imprudente causant des blessures corporelles ou la mort
 - Conduite imprudente
 - Course de vitesse
 - Vitesse excessive (excès de 50 km/h ou plus)
 - Ne pas arrêter pour un autobus scolaire
 - Conduire en tenant ou en utilisant un appareil portatif de communication ou de divertissement sans fil- Deuxième et troisième condamnation
- 5** • Ne pas arrêter à un passage à niveau non protégé (concerne seulement les chauffeurs d'autobus)



Points d'inaptitude

pour infractions au Code de la route